

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 855

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le fédéralisme en sursis

Le fédéralisme est un maître-mot du discours politique helvétique. Un mot tous usages, utile aussi bien pour s'opposer aux intentions de l'Etat central que pour justifier l'inaction des cantons. Une valeur commune à laquelle il faut adhérer sous peine d'excommunication politique.

Formellement, le fédéralisme est un mode particulier d'organisation du pouvoir qui voit cohabiter un Etat central et des collectivités disposant de compétences propres. Par ailleurs, toute modification dans la répartition des compétences exige l'accord de la majorité des cantons.

Principe d'organisation, le fédéralisme en Suisse est également un principe d'action: en règle générale, le droit fédéral est appliqué par les cantons, avec une marge d'autonomie plus ou moins importante selon les domaines.

Ces principes, enracinés dans notre histoire, sont l'expression d'une diversité reconnue mais aussi d'une exigence d'efficacité : c'est aux collectivités les plus proches des citoyens - communes, cantons - d'agir en priorité, la Confédération n'intervenant que de manière subsidiaire.

Affirmation des diversités, protection des minorités, optimisation de l'action, le fédéralisme répond à tous les critères de la conception contemporaine de l'organisation. Pourtant le fédéralisme helvétique montre des signes d'essoufflement. Deux exemples de l'actualité récente.

Au cours du débat sur l'avortement au Conseil national, un député a prédit la faillite de l'Etat fédéral au cas où la solution fédéraliste serait adoptée. On connaît la profonde division qui règne au sujet de ce problème : aucune des solutions proposées n'a reçu l'adhésion d'une majorité populaire. Par contre certains cantons se sont clairement prononcés pour la solution du délai ; d'autres lui pré-

fèrent les indications sociales ou la solution plus restrictive des indications médicales. Face à cette absence de consensus, pourquoi ne pas laisser aux cantons une certaine liberté de choix ? C'est précisément la force du fédéralisme de permettre la solution la mieux adaptée. Mais le parlement n'a pas su saisir cette chance de régler le problème de l'avortement. Il a préféré l'illusoire unité formelle du droit. Echec du fédéralisme.

La loi sur l'aménagement du territoire est en vigueur depuis 1980. Il s'agit d'une loi-cadre qui, tenant compte des réticences face à une intervention trop massive de la Confédération, laisse une large autonomie aux cantons. Des cantons qui avaient quatre ans pour élaborer leur plan directeur; trois d'entre eux seulement ont respecté ce délai! Le Conseil fédéral a patienté jusqu'à fin 1986, mais treize cantons n'ont toujours pas obtempéré. Echec du fédéralisme.

C'est la crédibilité du fédéralisme qui est en jeu. Et son existence même, car à terme ce mode original d'organisation ne pourra survivre s'il ne fait la preuve de sa capacité à résoudre les problèmes de la société helvétique. Un instrument inadapte, on s'en débarrasse ou on l'expose au musée.

L'enjeu est également important pour les partis politiques. Objet d'une faible considération de la part des citoyens, ils ont là l'occasion de manifester des options claires et de travailler à les concrétiser. A prendre des décisions au niveau fédéral et à s'en moquer au plan cantonal (aménagement du territoire par exemple), à louer les vertus du fédéralisme et à se révéler incapables de l'appliquer (avortement), ils se discréditent et font le jeu des organisations économiques et de leur logique centralisatrice.